



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



pôle emploi

# Le Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est un contrat aidé à destination des employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations, établissements publics...). En contrepartie d'une aide de l'Etat et/ou des conseils départementaux, les employeurs s'engagent à accompagner le salarié, désignent un tuteur et mettent en place une formation. L'aide prend en charge une partie du salaire (30% à 50% du SMIC horaire dans la limite de 20 heures hebdomadaires) et la réduction générale des charges s'applique.



## Pour quels publics ?

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics : les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ou dans les Zones de Revitalisation Rurale.

Les prescriptions vers un PEC reposent sur un diagnostic réalisé par le conseiller de Pôle emploi, de la Mission Locale, des organismes de placement spécialisés Cap emploi et des conseils départementaux.



## Pour quels employeurs ?

La prescription du PEC se fait en faveur des employeurs du secteur non marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent.
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.
- L'employeur doit désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

## Pour quelle durée ?

*(Application de l'arrêté préfectoral Grand Est en vigueur à compter du 5 mars 2022)*

Le PEC prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois.

Le PEC peut être renouvelé pour une durée de 6 mois. Les renouvellements ne sont ni prioritaires, ni automatiques. Ils sont subordonnés à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et visent à réaliser les actions suivantes :

- terminer une action de formation engagée pendant les contrats en cours,
- compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant.

## Quelle aide financière pour les employeurs en région Grand Est ?

(Application de l'arrêté préfectoral Grand Est en vigueur à compter du 5 mars 2022)

**30 %** taux de base pour l'employeur, qui met en place l'accompagnement, le tutorat et la formation.

**50 %** taux bonifié, pour l'employeur, qui remplit les conditions de base et prend un des engagements suivants :

- Embauche d'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi (reconnu travailleur handicapé et/ou allocataire de l'Allocation Adulte Handicapé),
- Embauche d'un sénior (personne âgée de 50 ans et plus),
- Embauche d'une personne inscrite à Pôle emploi et sans emploi au moins 12 mois dans les 15 derniers mois, voire 24 mois au cours

des 27 derniers mois,

- Embauche d'une personne résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),
- Embauche en CDI ou, pour un employeur du secteur public, présentation d'une promesse d'embauche,
- Mise en place d'une formation qualifiante inscrite au RNCP (certifications partielles incluses) ou d'une formation courte dans les secteurs professionnels prévus par la circulaire interministérielle du 12/12/2021 relative à la campagne de recrutement d'urgence pour les métiers du soin et de l'accompagnement dans le secteur sanitaire du grand âge et du handicap,
- Accompagnement du salarié par l'AFPA dans le cadre de l'offre de service Compétences PEC,

• Embauche d'un bénéficiaire du dispositif Sésame : dispositif géré par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans (30 ans révolus pour les bénéficiaires reconnus TH) vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et vers leur insertion.

**60 %** taux bonifié, pour l'employeur, qui remplit les conditions de base et embauche un bénéficiaire du RSA, dont le contrat est cofinancé par le conseil départemental (ce taux peut être supérieur dans certains départements).

**L'aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.**

Vous trouverez ci-dessous les simulations des aides et des exonérations des différents publics pour un contrat de 20 heures hebdomadaires.

<b>Employeurs de droit privé (associations)</b>	<b>PEC taux de base 30%</b>	<b>PEC Taux bonifié 50%</b>	<b>PEC CAOM RSA 60% *</b>
SMIC au 01/01/2022	10,57 €	10,57 €	10,57 €
Coût mensuel avant aide, charges incluses	1 248,28 €	1 248,28 €	1 248,28 €
Montant mensuel de l'aide	274,82 €	458,03 €	549,64 €
Exonération mensuelle des charges	293,60 €	293,60 €	293,60 €
Reste à charge employeur par mois	679,86 €	496,65 €	405,04 €
Coût annuel du salarié pour l'employeur	8 158,31 €	5 959,75 €	4 860,47 €

<b>Employeurs de droit public (collectivités territoriales, établissements publics)</b>	<b>PEC taux de base 30%</b>	<b>PEC Taux bonifié 50%</b>	<b>PEC CAOM RSA 60% *</b>
SMIC au 01/01/2022	10,57 €	10,57 €	10,57 €
Coût mensuel avant aide, charges incluses	1 314,24 €	1 314,24 €	1 314,24 €
Montant mensuel de l'aide	274,82 €	458,03 €	549,64 €
Exonération mensuelle des charges	306,87 €	306,87 €	306,87 €
Reste à charge employeur par mois	732,54 €	549,33 €	457,72 €
Coût annuel du salarié pour l'employeur	8 790,00 €	6 591,94 €	5 492,66 €

\* ce taux peut être supérieur dans certains départements

## Comment est mis en œuvre le parcours emploi compétences ?

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le prescripteur. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :

- un entretien tripartite qui réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié

au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;

- un suivi dématérialisé durant le contrat sous la forme d'un livret de suivi dématérialisé, transmis au 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois du contrat ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat pour permettre de maintenir le bénéficiaire dans

une posture de recherche active d'emploi, faire le point sur les compétences acquises, évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, mobiliser des prestations, ou encore enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Pour recruter dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, contactez votre Mission Locale, le CAP Emploi avec lequel vous êtes en contact ou votre agence Pôle emploi (au 3995). (service gratuit + prix de l'appel)

**CAP EMPLOI**

Association Régionale des Missions Locales  
Grand Est

**pôle emploi**